AR CONTROLE DE LEGALITE : 071-247103765-20261109-2262026-DE
en date du 09/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2262026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la séance : L'an DEUX MILLE VINGT-SIX
Le QUATRE du mois de NOVEMBRE
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Sennecey-le-Grand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 39

Présents : 34
Procurations : 5

Absent : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Étaient présents : M et Mmes Jean-Claude BECOUSSE (Président), Laurent GINNETTI, Michelle PEPE, Charles COGNARD, Jérôme CLEMENT, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Jean-Michel COGNARD, Didier CADENEL, Jean-François BORDET, Stéphanie GUILLOUX, Albert AMBOISE, Marc GAUTHIER, Etienne REGENT, .Pascal LABARBE, Antoine LOUDOT, Christophe JUVENETON, Jacques CAMAND, Françoise BERNARD, Cécile UNTERMAIER, Yves GUICHARD, Marie-Laure BROCHOT, Christian PROTET, Jean-François PELLETIER, Pierre GAUDILLIERE, Carole PLISSONNIER, Fabien RODET, Isabelle MENELOT, Julien JACROT, Noëlle VILLEROT, Eric MATHIEU, Maud MAGNIEN, Pierre-Alain LHOTE et Jean-Marc GAUDILLER.

Étaient représentés :
Nicolas FOURNIER donne pouvoir à Didier CADENEL,
Virginie PROST donne pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE,
Denis GILLOZ donne pouvoir à Yves GUICHARD,
Joëlle GOUBARD donne pouvoir à Christian PROTET,
Florence MARCEAU donne pouvoir à Pierre-Alain LHOTE.

Date de convocation
29 octobre 2026

ont été nommés(es) secrétaires de séance : Albert AMBOISE et Christophe JUVENETON

Date d'affichage
- 9 NOV. 2026

Délibération 71-2026

Objet : Déclaration de projet relative à l'extension d'une carrière sur la Commune de Sennecey-le-Grand et emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- 9 NOV. 2026

et publication du :
- 9 NOV. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE SAÔNE ET GROSNE
18 C. rue des Muriers
SENNECEY LE GRAND
71240

VU l'exposé du Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (CCESG) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L. 103-2 et suivants, R. 153-15 et suivants et R. 104-13 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-13 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Chalonnais approuvé le 2 juillet 2019 par délibération du Syndicat Mixte du Chalonnais et devenu exécutoire le 11 septembre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°08-2024 du Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 18 décembre 2024 portant mise à jour n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté n°21-2026 du Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 2 novembre 2026 prescrivant la déclaration de projet relative à l'extension d'une carrière sur la Commune de Sennecey-le-Grand et emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

CONSIDÉRANT qu'il est projeté d'étendre le périmètre d'extraction de la carrière située sur la Commune de Sennecey-le-Grand, dans le but de pérenniser les activités de la société EQIOM et l'exploitation du site ;

CONSIDÉRANT que l'extension de la carrière située sur la Commune de Sennecey-le-Grand permettrait la mise en œuvre d'une gestion économe des ressources minérales conformément aux principes du Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté, qui privilégierait le renouvellement et l'extension des sites existants plutôt que l'ouverture de nouvelles exploitations ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un caractère d'intérêt général par :

- Une production de granulats nécessaire aux besoins du territoire
- Une carrière qui approvisionne un marché local de proximité
- Un gisement de qualité relativement rare dans le secteur chalonnais
- La pérennisation d'une activité économique et d'un outil de production existants
- Une implantation particulièrement favorable au regard des conditions d'accès et de transport
- L'absence de solution de substitution permettant de répondre dans des conditions équivalentes aux besoins du territoire
- Une extension retenue au regard d'un compromis entre exploitation du gisement et préservation de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le PADD du PLUi envisage les possibilités d'extension de la carrière de Sennecey-le-Grand et de son encadrement afin « de veiller à préserver les habitants des communes limitrophes [...] des nuisances induites par l'exploitation de la carrière et de préserver l'intégration paysagère et environnementale des zones d'extraction de la pierre. » ;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du PLUi en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet d'extension puisque le secteur de projet est classé en zone N (naturelle) et non dans le sous-secteur Nc spécifique à l'exploitation des carrières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires (graphiques) du PLUi ;

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de favoriser la réalisation du projet d'extension de carrière ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- De fixer pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne les objectifs suivants :
Faire évoluer le PLUi afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière de Sennecey-le-Grand dans la mesure où le projet présente un caractère d'intérêt général : Évolution

des dispositions réglementaires (graphiques) du secteur concerné par le projet, actuellement situé en zone N, vers un secteur Nc destiné à l'exploitation de carrière.

- De définir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité (jusqu'à la notification du dossier aux personnes publiques associées) :

* Mise à disposition du public d'un registre de concertation et d'un dossier technique tenus au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne aux jours et heures habituels d'ouverture ;
* Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;
* Mise à disposition d'une adresse postale (Monsieur le Président – Communauté de Communes Entre Saône et Grosne – 18C Rue des Mûriers - 71240 Sennecey-le-Grand) et d'une adresse mail (plui@cc-saonegrosne.fr) pour permettre au public de transmettre ses observations et propositions.

La concertation fera l'objet d'un bilan présenté en conseil communautaire. Ce bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à l'enquête publique conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publication définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude BECOUSSE

JEAN-CLAUDE BECOUSSE

Signature numérique de JEAN-CLAUDE BECOUSSE
Date : 2026.11.09 12:01:58 +01'00'

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAÔNE et GROSNE
SENNECEY LE GRAND 71240